



Historique des modifications

Rouge = Niveau fédéral

Bleu = Cantons, villes, communes

Orange = Soumis aux accords internationaux

Modifications apportées au guide TRIAS

DatePageModifications01.09.2026Bases et introduction ?

Objectifs des marchés publics et principes régissant la procédure ?

Confidentialité des informations

Ajout d'un nouveau paragraphe:

«Le principe de confidentialité ne doit pas non plus pouvoir être contourné par l'introduction d'un moyen de droit. C'est pourquoi il n'existe en principe pas de droit de consultation des documents de soumission des concurrents dans le cadre d'une procédure de recours. Une fois la procédure d'adjudication terminée, la Loi fédérale sur la transparence (LTrans) est en principe applicable, étant entendu que cette loi prévoit également la protection des secrets professionnels, d'affaires et de fabrication (art. 7 al. 1 let. g LTrans). Une fois la procédure d'adjudication terminée, des droits d'accès et d'information peuvent exister en vertu des législations cantonales sur la transparence. Toutefois, là encore, des réserves concernant les secrets professionnels, d'affaires et de fabrication sont généralement prévues.»

01.09.2026Etape 3: Choix et déroulement de la procédure d'adjudication ?

3.5: Checklistes ?

Procédure sur invitation sur les marchés non soumis aux accords internationaux (check-list)

Modification des intitulés des points 2 et 3:

Avant:

«2. Préparer les documents d'appel d'offres»

«3. Envoyer les documents d'appel d'offres»

Après:

«2. Préparer l'invitation et les documents d'appel d'offres»

«3. Envoyer l'invitation et les documents d'appel d'offres»

Ajout d'un texte au point 3:

«L'invitation et les documents d'appel d'offres ne peuvent pas faire l'objet d'un recours. Les griefs à cet égard ne peuvent être invoqués que dans le cadre d'un recours formé contre une décision sujette à recours (art. 53 al. 1 LMP/AIMP, en règle générale l'attribution du marché).»

01.09.2026Etape 5: Elaboration de l'appel d'offres et documents d'appel d'offres ?

5.1 Vue d'ensemble ?

Termes «appel d'offres» et «documents d'appel d'offres» ?

«Documents d'appel d'offres» ?

Indications minimales

Ajout d'un nouveau hyperlien:

Recommandation du comité de la CMP concernant la signature électronique lors de la soumission des offres en ligne (28.1.2025)

01.09.2026 Etape 5: Elaboration de l'appel d'offres et documents d'appel d'offres ?

5.3 Description des prestations, spécifications techniques, organisation ?

Durabilité

Avant:

«En raison de sa mention explicite dans l'article énonçant le but, on peut prendre en compte la durabilité notamment dans les critères d'aptitude en lien avec la prestation.»

Après:

«Étant donné que la durabilité est explicitement mentionnée dans l'article relatif aux buts de la loi, celle-ci doit/peut entre autres être prise en compte dans les spécifications techniques.»

01.09.2026 Etape 5: Elaboration de l'appel d'offres et documents d'appel d'offres ?

5.4 Critères d'adjudication, pondération, déroulement de l'évaluation des offres ?

Critères de prix et de qualité, nouvelle culture en matière d'adjudication

Ajout d'un texte au dernier paragraphe:

«Toutefois, même dans le cas de marchés complexes, le prix doit, conformément à la jurisprudence actuelle du Tribunal fédéral, être pris en compte à hauteur d'au moins 20%.»

Ajout d'un nouveau hyperlien:

Prestations standardisées

01.09.2026 Etape 5: Elaboration de l'appel d'offres et documents d'appel d'offres ?

5.6 Publication, délais, langues, séance de questions-réponses ?

Documents d'appel d'offres ?

Particularités de la procédure sur invitation

Ajout d'un nouveau paragraphe:

«L'invitation et les documents d'appel d'offres ne peuvent pas faire l'objet d'un recours. Les griefs à cet égard ne peuvent être invoqués que dans le cadre d'un recours formé contre une décision sujette à recours (art. 53 al. 1 LMP/AIMP, en règle générale l'attribution du marché).»

01.09.2026 Etape 6: Examen et évaluation des offres, adjudication et conclusion de la procédure ?

6.2 Examen et évaluation des offres, adjudication ?

Examen des offres dans la procédure ouverte et sélective

Modification du titre:

Avant:

«Examen des offres dans la procédure ouverte»

Après:

«Examen des offres dans la procédure ouverte et sélective»

01.09.2026 Etape 6: Examen et évaluation des offres, adjudication et conclusion de la procédure ?

6.2 Examen et évaluation des offres, adjudication ?

Examen des offres dans la procédure ouverte et sélective ?

Contrôle d'aptitude

Ajout d'un nouveau paragraphe:

«Lors de la planification et de la mise en oeuvre de la procédure d'adjudication, il convient de tenir compte du fait que les soumissionnaires présélectionnés n'ont, dans un premier temps, aucun intérêt digne de protection à contester leur aptitude respective. Des griefs y relatifs pourront toutefois être invoqués dans le cadre d'une procédure de recours ultérieure à l'encontre de la décision d'adjudication.»

01.09.2026 Etape 6: Examen et évaluation des offres, adjudication et conclusion de la procédure ?

6.3 Exclusion et interruption ?

Motifs d'exclusion (à titre d'exemple): art. 44 al. 1 LMP / AIMP

Ajout d'un nouveau point de liste avec des hyperliens:

«**Non-correction des failles informatiques** : lorsque l'Office fédéral de la cybersécurité (OFCS) a connaissance d'une faille informatique, il en informe immédiatement le fabricant du matériel ou du logiciel concerné et lui fixe un délai raisonnable pour y remédier. Le non-respect de ce délai expose le fabricant aux sanctions prévues par le droit des marchés publics.

Hyperliens

- [Message relatif du 2 décembre 2022 à la modification de la loi sur la sécurité de l'information \(Mise en place d'une obligation de signaler les cyberattaques contre les infrastructures critiques\) \(FF 2023 84\), p. 110 s. n. 35 oder p. 110 et s. note 35](#)
- [art. 44 al. 1 let. 1^{bis} LMP](#)»

Ajout et adaptation des exemples:

Avant:

«**Exemple:** une violation des obligations de coopération en matière fiscale dans le cadre d'une procédure de taxation ne justifie pas l'exclusion de la procédure d'adjudication.»

Après:

«**Exemple:** si un soumissionnaire adjudicataire refuse d'exécuter conformément à l'offre et à la décision d'adjudication le marché qui lui a été adjugé, il montre par là qu'il n'est pas (ou plus) un partenaire contractuel

fiable et digne de confiance. Alors, le pouvoir adjudicateur dispose, conformément au droit des marchés publics, d'une marge de manoeuvre lui permettant de révoquer l'adjudication et d'exclure le soumissionnaire concerné de la procédure d'adjudication (cf. VGer BE [100.2025.241](#)).

Exemple négatif: une violation des obligations de coopération en matière fiscale dans le cadre d'une procédure de taxation ne justifie pas l'exclusion de la procédure d'adjudication.»

01.09.2026 Etape 6: Examen et évaluation des offres, adjudication et conclusion de la procédure ?

6.4 Procédure de recours ?

Quelles décisions peuvent être attaquées par voie de recours? ?

Rôle de l'adjudicateur

Ajout d'un nouveau paragraphe:

«La compétence s'agissant de l'instruction et de la décision appartient à l'instance de recours (en vertu de l'effet dévolutif du recours). Le pouvoir adjudicateur ne peut rendre une nouvelle décision dans le cadre de la procédure de recours pendant que si celle-ci fait droit aux conclusions de la recourante. Dans le cas contraire, cette décision doit être considérée comme une demande du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la procédure de recours.»

01.09.2026 Etape 6: Examen et évaluation des offres, adjudication et conclusion de la procédure ?

6.4 Procédure de recours ?

Comment la procédure de recours se déroule-t-elle? ?

Quelles sont les conséquences de l'octroi de l'effet suspensif?

Ajout d'un nouveau paragraphe:

«Lorsque certaines (parties de) prestations sont urgemment nécessaires, l'autorité de recours peut n'accorder l'effet suspensif que partiellement et ainsi autoriser le pouvoir adjudicateur à bénéficier partiellement (p. ex. en termes de volume et/ou de durée) de ces prestations de manière anticipée.»

01.09.2026 Etape 7: Conclusion et mise en œuvre du contrat, sanctions ?

7.1 Conclusion du contrat ?

Autorisation de conclure ?

Documentation

Ajout d'un nouveau hyperlien:

[CA/KBOB Fiche «Apposition de signatures électroniques à la conclusion de contrats d'acquisition»](#)

01.09.2026 Etape 7: Conclusion et mise en œuvre du contrat, sanctions ?

7.1 Conclusion du contrat ?

Autorisation de conclure ?

En cas de demande d'effet suspensif manquante ou rejetée

Ajout d'un nouveau paragraphe:

«En principe, **pour les marchés publics soumis aux accords internationaux**, le pouvoir adjudicateur ne peut conclure un contrat d'acquisition qu'au plus tôt à l'expiration du délai de recours contre la décision d'adjudication (20 jours à compter de la notification), majoré d'un délai de 5 jours ouvrables. **Pour les marchés publics ne relevant pas des accords internationaux, un contrat peut être conclu avec le soumissionnaire retenu dès l'adjudication.** Si le

contrat est conclu prématurément, une éventuelle procédure de recours risque d'aboutir à une injonction judiciaire de résilier le contrat conclu prématurément et, cas échéant, de procéder à la répétition des prestations. Voir également à ce sujet le **point 6.4 Procédure de recours ? Comment l'autorité de recours statue-t-elle sur le recours? ? Que se passe-t-il si le contrat avec le soumissionnaire a déjà été conclu?**»

01.09.2026 Etape 7: Conclusion et mise en œuvre du contrat, sanctions ?

7.4 Transfert du contrat et fin anticipée du contrat (informations / exemples) ?

Raisons possibles / exemples

Ajout d'un nouveau point de liste:

«Si l'adjudicataire se retire durant l'exécution du marché, celui-ci, respectivement la part restante, doit faire l'objet d'une nouvelle adjudication, le cas échéant après avoir préalablement interrompu la procédure et procédé à un nouvel appel d'offres. Voir à ce sujet les explications au point 7.1 Conclusion du contrat, révocation; Conséquences juridiques: retour à la procédure d'adjudication.»

14.05.2025 Bases et introduction ?

Procédure et instruments d'adjudication ?

Types de procédures

Déplacée la phrase au début, avant l'énumération:

«Comme indiqué, le droit des marchés publics connaît quatre procédures d'adjudication prévues par la loi. Les procédures respectives peuvent être brièvement décrites comme suit:»

14.05.2025 Etape 1: Questions fondamentales ?

1.2 Qui est l'adjudicateur? ?

Restrictions ?

Les exceptions suivantes à l'assujettissement complet au droit des marchés publics doivent être respectées

Ajout d'un texte au paragraphe:

«Ils ne doivent cependant appliquer le droit des marchés publics que si un marché présente un lien fonctionnel avec le domaine de base. Tel est le cas lorsque le marché concret permet d'accomplir plus efficacement l'activité principale.»

Ajout d'un exemple:

«Toutefois, dans le secteur des équipements aéroportuaires, la société Zürich Flughafen SA est assujettie à la LMP en vertu du choix du droit applicable. La LMP s'applique donc à l'acquisition d'installations de chauffage et de climatisation pour les surfaces commerciales et de restauration de l'aéroport de Zurich.»

14.05.2025 Etape 1: Questions fondamentales ?

1.3 Quel est l'objet du marché public? ?

S'agit-il de la délégation de tâches publiques et de l'octroi de concessions selon l'art. 9 **LMP** / **AIMP**? ?

Schéma de contrôle

Ajout d'un texte au paragraphe:

«La délégation d'une tâche publique n'exclut pas la qualification de marché public au sens de l'art. 8 LMP / AIMP.»

Ajout d'un nouveau hyperlien:

Aide pratique pour délimiter les appels d'offres sur la base des art. 8 et 9 AIMP2019 ou de l'art. 2 al. 7 LMI

14.05.2025 Etape 1: Questions fondamentales ?

1.3 Quel est l'objet du marché public? ?

Travaux de construction (gros œuvre ou second œuvre), fourniture, service? ?

Services

Ajout d'un exemple:

«[...], logiciels spécifiques à la branche.»

14.05.2025 Etape 1: Questions fondamentales ?

1.3 Quel est l'objet du marché public? ?

Travaux de construction (gros œuvre ou second œuvre), fourniture, service? ?

Remarque relative aux marchés «mixtes»

Avant:

«[...] les marchés soumis aux accords internationaux et le choix de la procédure se basent sur la prestation prépondérante au plan financier («méthode de l'élément prépondérant»; question non tranchée dans l'arrêt du TF 2C_409/2015 du 28 septembre 2019, consid. 3.4).»

Après:

«[...] les marchés soumis aux accords internationaux et le choix de la procédure se basent sur la prestation prépondérante au plan financier («méthode de l'élément prépondérant», «méthode de la prépondérance»; cf. arrêts du TAF B-2426/2021 du 18 octobre 2021; B-3709-2021 du 2 juin 2022, consid. 2.6).»

14.05.2025 Etape 1: Questions fondamentales ?

1.3 Quel est l'objet du marché public? ?

Notamment à propos des exceptions en cas de monopoles et d'acquisitions en dehors de la sphère étatique ?

Marchés in-state

Ajout d'un exemple:

«[...], transports de transfert effectués par une association contrôlée exclusivement par les pouvoirs publics au profit des hôpitaux publics qui y participent (arrêt du TF 2C_701/2023 du 24 juillet 2024).

Il existe toutefois une **restriction**: in-state ne s'applique pas lorsque l'adjudicateur public qui doit fournir une prestation à un autre adjudicateur public est également en concurrence avec des entreprises privées pour la fourniture de cette prestation. Il n'y aurait alors plus de neutralité du point de vue de la concurrence.»

Modification du exemple négatif:

Avant:

«Lorsque la société CFF prestataire fournit des prestations importantes également en concurrence avec des entreprises privées et peut assurer le subventionnement (croisé) des bénéfices issus de la fourniture de prestations à d'autres adjudicateurs publics, cette situation n'est en revanche plus neutre du point de vue de la concurrence et ne constitue donc pas un cas pour l'exception in-state»

Après:

«Exemple négatif: il n'y a plus de neutralité du point de vue de la concurrence et donc pas d'exception «in-state» lorsque la société prestataire CFF SA fournit également des prestations importantes également en concurrence avec des entreprises privées et qu'elle peut subventionner (subventionnement croisé) les bénéfices par la fourniture de prestations à d'autres adjudicateurs publics.»

14.05.2025 Etape 1: Questions fondamentales ?

1.3 Quel est l'objet du marché public? ?

Notamment à propos des exceptions en cas de monopoles et d'acquisitions en dehors de la sphère étatique ?

Marchés quasi in-house

Ajout d'un texte au paragraphe:

«[...] ne détient une participation dans l'adjudicateur. Le prestataire doit pouvoir être influencé de manière déterminante, tant en droit qu'en fait. Le contrôle peut également être exercé par plusieurs adjudicateurs publics, par exemple par l'intermédiaire de membres d'un organe de direction commun.»

«Exigence d'activité»: Modification et ajout du exemple:

Avant:

«[...] que l'entreprise ne réalise pas plus de 20% de son chiffre d'affaires sur le marché et que le contrôle soit exercé comme sur un propre service. Bedag Informatique SA»

Après:

«[...] que l'entreprise réalise effectivement plus de 80% de son activité totale pour les adjudicateurs exerçant un contrôle et non pour d'autres adjudicateurs publics ou dans des domaines monopolistes ou sur le marché. Les pouvoirs adjudicateurs doivent donc veiller à distinguer précisément le chiffre d'affaires réalisé par les prestataires quasi in-house (par exemple des filiales) sur leurs propres marchés (privilégié si > 80% du chiffre d'affaires total) et celui réalisé sur des marchés de tiers (privilégié si > 20% du chiffre d'affaires total).»

Ajout d'un nouveau hyperlien:

Notice Marchés «in-house», «quasi in-house» et «in-state»

14.05.2025 Etape 1: Questions fondamentales ?

1.4 Quelle est la valeur estimée du marché? ?

Comment la valeur du marché doit-elle être déterminée?

Texte adapté:

Avant:

«Si la valeur du marché déterminée est proche du seuil, demandez-vous s'il ne vaut pas mieux choisir par précaution la procédure de niveau supérieur.»

Après:

«**Recommandation:** par mesure de précaution, choisissez la procédure de rang supérieur lorsque la valeur du marché déterminée se situe à la limite du seuil.»

14.05.2025 Etape 3: Choix et déroulement de la procédure d'adjudication ?

3.1 Quelle est la procédure applicable? ?

Y a-t-il éventuellement un motif pour une adjudication exceptionnelle de gré à gré selon l'art. 21

al. 2 **LMP** / **AIMP**? ?

Tableau 4: exceptions pour lesquelles un marché peut être adjudiqué dans une procédure de gré à gré indépendamment de la valeur seuil (art. 21 al. 2 **LMP** / **AIMP**) ?

Let. c: Particularités techniques ou artistiques ou protection de la propriété intellectuelle

Texte adapté:

Avant:

«L'adjudicateur doit démontrer qu'il existe une particularité technique ou artistique ou que la propriété intellectuelle existante exclut les autres soumissionnaires. Un éventuel recourant qui affirme qu'il existe une solution de rechange adéquate doit en apporter la preuve (ATF 137 II 313, consid. 3.5.2).»

Après:

«L'adjudicateur doit démontrer qu'il existe une particularité technique ou artistique ou que la propriété intellectuelle existante exclut les autres soumissionnaires et que ses études de marché ont montré qu'il n'existe effectivement aucune solution de rechange adéquate. Quiconque peut faire valoir de manière crédible qu'il est un fournisseur potentiel de la prestation mise en soumission est habilité à former recours (ATF 150 II 105 E. 5.9.4 s.). L'adjudicateur doit notamment prouver la nécessité de l'adjudication de gré à gré ou l'absence d'alternatives économiquement et fonctionnellement adéquates. Il doit démontrer qu'à la lumière du marché concret – avant le lancement de la procédure de gré à gré –, il a examiné en détail les conditions d'application de la règle d'exception, établi des exigences techniques conformes au droit des marchés publics et analysé le marché sur cette base avant de conclure que les conditions d'une adjudication de gré à gré sont remplies et qu'il n'existe effectivement aucune prestation alternative raisonnablement satisfaisante sur le marché en question.

Attention: si vous souhaitez par exemple acquérir des solutions informatiques uniformes pour vos unités d'organisation en invoquant des raisons de compatibilité technique, cela suppose que les prestations antérieures ont été acquises sur la base d'une procédure conforme au droit.»

14.05.2025 Etape 3: Choix et déroulement de la procédure d'adjudication ?

3.1 Quelle est la procédure applicable? ?

Y a-t-il éventuellement un motif pour une adjudication exceptionnelle de gré à gré selon l'art. 21

al. 2 **LMP** / **AIMP**? ?

Tableau 4: exceptions pour lesquelles un marché peut être adjudiqué dans une procédure de gré à gré indépendamment de la valeur seuil (art. 21 al. 2 **LMP** / **AIMP**) ?

Let. d: Urgence

Ajout d'un texte au point 3:

Avant:

«Cette situation d'urgence doit être suffisamment grave pour qu'il n'y ait plus assez de temps pour un appel d'offres.»

Après:

«Cette situation d'urgence doit être suffisamment grave pour qu'il n'y ait plus assez de temps pour un appel d'offres, ce même en cas de délais raccourcis.»

14.05.2025 Etape 3: Choix et déroulement de la procédure d'adjudication ?

3.4 Projets de construction sur les marchés soumis aux accords internationaux en guise de cas spécial ?

Principe

Ajout d'un texte au paragraphe:

«[...] internationaux. A cet égard, il est décisif de savoir si le marché de construction doit être considéré comme un ouvrage individuel isolé ou comme faisant partie d'un projet de construction plus vaste (règle dite de l'ouvrage).»

14.05.2025 Etape 5: Elaboration de l'appel d'offres et des documents d'appel d'offres ?

5.2 Conditions de participation, critères d'aptitude, examen de l'aptitude ?

Preuve

Ajout d'un texte au paragraphe:

«[...] à titre d'exemples à l'annexe 3 de l'OMP. Un certificat ISO 14001 constitue un exemple de système de management de la qualité pour les marchés sensibles à l'environnement.»

14.05.2025 Etape 5: Elaboration de l'appel d'offres et des documents d'appel d'offres ?

5.2 Conditions de participation, critères d'aptitude, examen de l'aptitude ?

Quels sont les exemples possibles de critères d'aptitudes? ?

Critères d'aptitude écologiques

Ajout d'un texte au paragraphe:

Avant:

«[...] Preuves: références/certificats concernant les expériences dans la gestion des matières et processus critiques; [...]»

Après:

«[...] références/certificats relatifs au système de management environnemental (par exemple ISO 14001) ou expériences dans la gestion des matières et processus critiques; [...]»

14.05.2025 Etape 5: Elaboration de l'appel d'offres et des documents d'appel d'offres ?

5.3 Description des prestations, spécifications techniques, organisation ?

Le marché peut-il être décrit précisément ou seules les grandes lignes sont-elles connues? ?

Deuxième cas (appel d'offres fonctionnel)

Ajout d'un texte au paragraphe:

«[...] Même dans le cas d'un appel d'offres fonctionnel, certaines informations minimales sont requises (p. ex. des indications sur les besoins et les conditions-cadres du service demandeur concerné, afin qu'un soumissionnaire puisse s'y fier avec une certitude suffisante et faire valoir ses atouts dans son offre). [...]

14.05.2025 Etape 5: Elaboration de l'appel d'offres et des documents d'appel d'offres ?

5.3 Description des prestations, spécifications techniques, organisation ?

Quels sont les éléments à prendre en compte lors de la formulation des spécifications techniques?

Ajout d'un texte au paragraphe:

«[...] Le principe de l'appel d'offres neutre sur le plan des produits s'applique. Toutefois, si les conditions requises sont remplies, l'adjudicateur peut, au lieu d'opter pour un marché subséquent de gré à gré, organiser une mise en concurrence intra-marque ou un appel d'offres de produits, auquel seuls sont admis les soumissionnaires d'une marque ou d'un produit déterminé.»

14.05.2025 Etape 5: Elaboration de l'appel d'offres et des documents d'appel d'offres ?

5.3 Description des prestations, spécifications techniques, organisation ?

Informations complémentaires sur l'organisation de l'appel d'offres et des documents d'appel d'offres

Ajout d'un texte au paragraphe:

«[...] mise en place d'une «concurrence intra-marque» si les conditions requises pour une adjudication de gré à gré sont remplies par analogie).»

14.05.2025 Etape 5: Elaboration de l'appel d'offres et des documents d'appel d'offres ?

5.3 Description des prestations, spécifications techniques, organisation ?

Informations complémentaires sur l'organisation de l'appel d'offres et des documents d'appel d'offres ?

Options

Ajout d'un texte au paragraphe

«[...] Les options doivent également être prises en compte dans l'évaluation du prix. Il est laissé à l'appréciation de l'adjudicateur d'évaluer le prix de l'option avec le prix total ou dans un sous-critère distinct.»

Ajout d'un nouveau hyperlien:

5.4 Critères d'adjudication, pondération, déroulement de l'évaluation des offres

14.05.2025 Etape 5: Elaboration de l'appel d'offres et des documents d'appel d'offres ?

5.4 Critères d'adjudication, pondération, déroulement de l'évaluation des offres ?

Critères de prix et de qualité, nouvelle culture en matière d'adjudication

Ajout d'un nouveau paragraphe:

«**Attention:** sans indication concrète que les informations contenues dans une offre ne sont pas conformes à la vérité, le pouvoir adjudicateur peut se fier à ces informations. C'est à lui qu'il appartient, en principe, de décider s'il convient d'aller au-delà d'auto-déclarations lors de l'évaluation des critères sociaux d'adjudication. Cette dernière option est d'autant plus recommandée qu'une prestation partielle est importante pour l'ensemble du marché et qu'il existe de nombreux risques dans la chaîne d'approvisionnement. Toutefois, même dans le cas de marchés complexes, le prix doit, conformément à la jurisprudence actuelle du Tribunal fédéral, être pris en compte à hauteur d'au moins 20%.»

14.05.2025 Etape 5: Elaboration de l'appel d'offres et des documents d'appel d'offres ?

5.4 Critères d'adjudication, pondération, déroulement de l'évaluation des offres ?

Communication du déroulement de l'évaluation de l'offre

Modification du point 2:

Avant:

«Evaluation du prix, notamment de la fonction de prix»

Après:

«Evaluation du prix, en particulier le modèle d'évaluation des prix»

Ajout d'un nouveau paragraphe:

«Dans la pratique **des cantons**, il existe des différences quant aux exigences relatives à la communication (préalable) du déroulement de l'évaluation des offres. La question de savoir si un modèle choisi est admissible doit être clarifiée lors de la préparation d'un appel d'offres.»

14.05.2025 Etape 5: Elaboration de l'appel d'offres et des documents d'appel d'offres ?

5.6 Publication, délais, langues, séance de questions-réponses ?

Délais ?

Informations sur le délai

Modification du texte:

Avant:

«[...] Chaque jour doit être comptabilisé. [...]»

Après:

«[...] Il faut compter chaque jour civil. [...]»

14.05.2025 Etape 6: Examen et évaluation des offres, adjudication et conclusion de la procédure ?

6.2 Examen et évaluation des offres, adjudication ?

Informations relatives à l'examen des offres ?

Quand une preuve doit-elle être fournie?

Ajout d'un nouveau paragraphe:

«Quand une preuve doit-elle être fournie?»

Les preuves exigées dans l'appel d'offres doivent généralement être jointes à l'offre. En tant que pouvoir adjudicateur, vous pouvez également autoriser la fourniture de la preuve à une date ultérieure. Afin d'éviter tout malentendu, précisez dans l'appel d'offres ou dans le dossier d'appel d'offres la date à laquelle la preuve doit être fournie.

Exemple de preuve après remise de l'offre: le Tribunal administratif du canton d'Argovie a jugé admissible que l'adjudicateur n'exige, dans le cadre d'un marché de construction, le calcul de la sécurité sismique ou la fourniture de la preuve y afférente qu'en cas d'adjudication (cf. [arrêt du TAdm AG WBE.2023.66 du 10 août 2023](#)).»

14.05.2025 Etape 6: Examen et évaluation des offres, adjudication et conclusion de la procédure ?

6.2 Examen et évaluation des offres, adjudication ?

Informations relatives à l'examen des offres ?

Quelles sont les règles applicables en cas d'offres à un prix anormalement bas?

Ajout de nouveaux hyperliens:

[KBOB/BKB. Fiche d'information Traitement des offres dont le prix est anormalement bas](#)

[CCMP. Notice Examen et rectification des offres](#)

Modification du texte:

Avant:

«[...] En réponse à une invitation correspondante, les soumissionnaires concernés doivent démontrer qu'ils respectent les conditions de participation et qu'ils peuvent satisfaire aux conditions du marché. [...]»

Après:

«[...] En réponse à une invitation correspondante, les soumissionnaires concernés doivent démontrer qu'ils respectent les conditions de participation et qu'ils ont compris les autres exigences de l'appel d'offres.

L'adjudicateur peut informer le soumissionnaire qu'il procédera, par exemple afin de vérifier le respect des dispositions applicables en matière de protection de la santé et des conditions de travail (art. 12 **LMP** / **AIMP**), à des clarifications directement auprès des autorités compétentes (SECO, services cantonaux, etc.). [...]»

Modification du texte:

Avant:

«[...] une exclusion est interdite. Une exclusion peut cependant être justifiée lorsque des clarifications approfondies (p. ex. des bases de calcul) révèlent que le soumissionnaire n'est effectivement pas en mesure d'exécuter les prestations exigées au prix proposé ou de respecter les modalités du marché (art. 44 **LMP** / **AIMP**).»

Après:

«[...] Si les informations demandées révèlent que l'offre au prix anormalement bas satisfait aux exigences qualitatives ainsi qu'aux exigences techniques et de délais, une exclusion est interdite. Ce n'est que si les vérifications ne suffisent pas à dissiper les soupçons d'irrégularité de l'offre concernée, autrement dit si le

soumissionnaire ne parvient pas à fournir les preuves exigées à l'art. 44 al. 2 let. c LMP / AIMP, que se justifie l'exclusion de l'offre de la procédure.»

14.05.2025 Etape 6: Examen et évaluation des offres, adjudication et conclusion de la procédure ?

6.2 Examen et évaluation des offres, adjudication ?

Evaluation selon l'appel d'offres ou les documents d'appel d'offres

Ajout d'un texte au paragraphe:

«[...] et de leur pondération. Lorsqu'un critère d'attribution qualitatif forte-ment pondéré est utilisé, il doit exister suffisamment de possibilités de différenciation.»

14.05.2025 Etape 6: Examen et évaluation des offres, adjudication et conclusion de la procédure ?

6.2 Examen et évaluation des offres, adjudication ?

Informations relatives à l'examen des offres ?

Réduction du nombre d'offres («shortlisting»)

Ajout de nouveaux paragraphes:

«Les points faibles d'une offre qui n'apparaissent qu'après un shortlisting, par exemple lors de la présentation, doivent être pris en considération lors de l'évaluation finale des offres. Le cas échéant, la note attribuée aux critères concernés doit être revue à la baisse.

S'il ressort de la présentation qu'une ou plusieurs offres doivent être exclues de la procédure, de sorte que le nombre d'offres prévu dans l'appel et qui doit être pris en compte dans l'évaluation finale ne peut être atteint, l'adjudicateur doit examiner la possibilité de retenir dans le nombre d'offres exigé les meilleurs soumissionnaires sui-vants qui n'ont pas encore été invités à la pré-sentation et, en cas de doute, les inviter ultérieu-rement à la présentation et à soumettre leurs offres à l'évaluation finale.»

14.05.2025 Etape 6: Examen et évaluation des offres, adjudication et conclusion de la procédure ?

6.2 Examen et évaluation des offres, adjudication ?

Rectification des offres ?

Adaptations des prix

Ajout d'un texte au paragraphe:

Avant:

«[...] appels d'offres fonctionnels). Le principe de l'égalité de traitement des soumissionnaires doit être respecté.»

Après:

«[...] appels d'offres fonctionnels). Tel est le cas, par exemple, lorsqu'il apparaît clairement que les soumissionnaires ont fondé leur offre sur des indications de quantité diffé-rentes ou sur d'autres conditions déterminantes pour le prix. Les soumissionnaires ne peuvent toutefois adapter leurs prix que dans la mesure où les adaptations peuvent être justifiées par le changement des indications de quantité. Le rap-port qualité-prix ne doit pas changer de manière significative. L'adjudicateur doit (si il procède à ce type de correction) vérifier le rapport qualité-prix des offres avant et après correction.»

Ajout d'un nouveau paragraphe:

«Le fait que les soumissionnaires aient déjà eu accès au procès-verbal d'ouverture des offres ne s'oppose pas en soi à une rectification au sens de l'art. 39 **LMP** / **AIMP**. Le cas concret est toujours déterminant: si les soumissionnaires ne connaissent que le prix final des autres offres, ils ne peuvent pas en déduire, pour un tour de rectification, si les autres soumissionnaires adaptent-iraient leur prix sur la base des informations apportées pour préciser l'appel d'offres, ni dans quel sens. Les adaptations doivent rester en adéquation avec le rapport qualité-prix défini dans la première offre.»

14.05.2025 Etape 6: Examen et évaluation des offres, adjudication et conclusion de la procédure ?

6.2 Examen et évaluation des offres, adjudication ?

Adjudication à l'offre la plus avantageuse ?

Délai

Modification du texte:

Avant:

«[...] Le délai court dès la forme la plus tardive de notification.»

Après:

«[...] Le délai commence à courir à compter de la forme de notification la plus récente.»

14.05.2025 Etape 6: Examen et évaluation des offres, adjudication et conclusion de la procédure ?

6.3 Exclusion et interruption ?

Quels sont les points à prendre en compte lors d'une exclusion? ?

Motifs d'exclusion (à titre d'exemple): art. 44 al. 1 **LMP** / **AIMP** ?

Non-paiement des impôts ou des cotisations sociales exigibles

Ajout d'un texte:

«Le non-paiement d'une dette fiscale ne justifie une exclusion que si celle-ci a été constatée par une décision définitive.»

Ajout de nouveaux hyperliens:

[art. 26 al. 1 LMP](#)

[art. 26 al. 1 AIMP](#)

14.05.2025 Etape 6: Examen et évaluation des offres, adjudication et conclusion de la procédure ?

6.3 Exclusion et interruption ?

Quels sont les points à prendre en compte lors d'une exclusion? ?

Motifs d'exclusion (à titre d'exemple): art. 44 al. 1 **LMP** / **AIMP** ?

Kas un partenaire fiable, notamment en raison d'une exécution antérieure insuffisante de marchés public (disposition subsidiaire)

Ajout d'un texte au paragraphe:

«[...] Il est requis que le comportement passé (fautif) permette de déduire un risque concret et sérieux pour la relation contractuelle. [...]»

Ajout d'un nouvel exemple:

«**Exemple:** une violation des obligations de coopération en matière fiscale dans le cadre d'une procédure de taxation ne justifie pas l'exclusion de la procédure d'adjudication.»

14.05.2025 Etape 6: Examen et évaluation des offres, adjudication et conclusion de la procédure ?

6.3 Exclusion et interruption ?

Motifs d'interruption (énumération exemplaire) ?

Let. e: indices suffisants d'un accord illicite affectant la concurrence

Ajout d'un texte au paragraphe:

«[...] Il n'est pas nécessaire d'apporter la preuve irréfutable d'une entente.»

14.05.2025 Etape 6: Examen et évaluation des offres, adjudication et conclusion de la procédure ?

6.3 Exclusion et interruption ?

Motifs d'interruption (énumération exemplaire) ?

Let. f: modification importante des besoins

Modification du texte:

Avant:

«[...] Une modification du besoin et donc de l'objet du marché est importante quand il y a lieu de penser que le cercle des soumissionnaires (potentiellement) intéressés par l'adjudication s'en trouvera modifié, c.-à-d. quand de nouveaux soumissionnaires sont envisageables sur le marché pour cette adjudication suite à la modification de la prestation.»

Après:

«[...] Une modification du besoin et donc de l'objet du marché est importante quand il y a lieu de penser que le classement va changer. S'il y a lieu d'admettre que le cercle des soumissionnaires changera suite à la modification des besoins, par exemple parce que de nouveaux soumissionnaires sont envisageables sur le marché pour l'adjudication suite à la modification de la prestation, la procédure doit être interrompue.»

14.05.2025 Etape 6: Examen et évaluation des offres, adjudication et conclusion de la procédure ?

6.4 Procédure de recours ?

Sous quelle forme les décisions d'adjudication sont-elles communiquées?

Ajout d'un nouveau paragraphe:

«**Attention:** si un soumissionnaire est exclu pendant la procédure d'adjudication et que l'effet suspensif est refusé au recours formé contre cette décision, la décision d'adjudication doit lui être notifiée individuellement (à moins que l'exclusion ne soit déjà définitive).»

14.05.2025 Etape 6: Examen et évaluation des offres, adjudication et conclusion de la procédure ?

6.4 Procédure de recours ?

Qui peut former un recours et qui est partie à la procédure? ?

Qualité pour recourir

Ajout de nouveaux paragraphes:

«**Attention:** même un soumissionnaire déjà exclu de la procédure d'adjudication est habilité à former un recours contre l'adjudication si, au moment de l'adjudication, une procédure de recours contre son exclusion est encore pendante.»

[...]

«**Recours des associations:** les associations professionnelles ne sont habilitées à former un recours corporatif contre des adjudications dans le cadre d'une procédure de gré à gré que si elles prouvent que la majorité ou tout au moins une grande partie de leurs membres seraient en mesure et disposés à déposer des offres pour les appels d'offres concernés.»

14.05.2025 Etape 6: Examen et évaluation des offres, adjudication et conclusion de la procédure ?

6.4 Procédure de recours ?

Etendue de la protection juridique accordée en droit des marchés publics?

Ajout d'un nouveau point de liste:

«Echange d'écritures dans la procédure relative à l'effet suspensif: avant la décision sur l'octroi de l'effet suspensif, il n'y a généralement qu'un simple échange d'écritures (art. 54 al. 2 LMP / AIMP). Un deuxième échange d'écritures constitue l'exception, notamment lorsque la consultation des pièces accordée par l'adjudicateur contient de nouveaux éléments déterminants pour la décision et que l'intérêt à accélérer la procédure ne prévaut pas.»

14.05.2025 Informations utiles ?

Modèles, check-lists et liens ?

Cantons ?

Fribourg

Modification du texte:

Avant:

«Il semblerait qu'aucun autre modèle ne soit actuellement consultable pour le canton de Fribourg.»

Après:

«Le canton de Fribourg met à disposition de plus amples informations sur la durabilité dans les marchés publics.»

14.05.2025 Informations utiles ?

Glossaire ?

Communautés de soumissionnaires

Ajout d'un texte au paragraphe:

«[...] Chaque membre d'un groupement de soumissionnaires qui fournit des prestations typiques du contrat doit

remplir les critères d'aptitude requis à cet effet.»

14.05.2025 Informations utiles ?

Glossaire ?

Marché

Ajout d'une nouvelle entrée au glossaire:

«**Marché**

Les termes «adjudication», «mise en soumission» et «marché» sont utilisés comme synonymes dans le Guide des marchés publics TRIAS.»